



# AVIS

## **Avant-projet d'arrêté relatif aux Contrats de rénovation urbaine portant exécution de l'ordonnance organique de revitalisation urbaine**

**24 novembre 2016**

<b>Demandeur</b>	Ministre-Président Rudi Vervoort
<b>Demande reçue le</b>	3 novembre 2016
<b>Demande traitée par</b>	Commission Aménagement du territoire-Mobilité
<b>Demande traitée le</b>	16 novembre 2016
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	24 novembre 2016

## Préambule

Cet avant-projet d'arrêté exécute l'ordonnance organique de revitalisation urbaine dans ses aspects relatifs aux Contrats de rénovation urbaine. Elle a pour objectif de refonder la politique de revitalisation urbaine au travers de trois dispositifs : les Contrats de quartier durable (CQD), les Contrats de rénovation urbaine (CRU) et la Politique de la Ville (PdV). Le Conseil a remis le 21 janvier 2016 un avis<sup>1</sup> sur cette ordonnance.

Le Contrat de rénovation urbaine est un outil de revitalisation urbaine essentiellement dédié au maillage urbain, à la création de liens entre les différentes zones de la Région et à l'amélioration des espaces publics. Contrairement aux Contrats de quartier durable, les Contrats de rénovation urbaine s'étendent au-delà du territoire d'une seule commune.

## Avis

**Le Conseil** ne formule aucune remarque quant au présent avant-projet d'arrêté qui lui est soumis.

\*  
\*       \*

---

<sup>1</sup> Voir [A-2016-003-CES](#) du 21 janvier 2016